

Giovani Vandewalle  
Tél. : 02 528 43 77  
Fax : 02 528 40 01  
e-mail : [giovani.vandewalle@afmps.be](mailto:giovani.vandewalle@afmps.be)

Circulaire n° 631  
A l'attention des directions des établissements  
de transfusion sanguine

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)	Date
		931122		02.09.2016

## Objet : Réduction de pathogènes des concentrés plaquettaires

Chère Madame, Cher Monsieur,

Afin d'assurer l'efficacité thérapeutique des concentrés plaquettaires, ayant subi une réduction de pathogènes, la dose de plaquettes destinée à un patient adulte doit contenir au moins  $3.10^{11}$  plaquettes et les concentrés doivent être administrés dans les 5 jours après le prélèvement.

Je vous demande donc de veiller à ce que les hôpitaux soient bien informés que quand des concentrés plaquettaires, ayant subi une réduction de pathogènes et contenant moins de  $3.10^{11}$  plaquettes, sont distribués pour administration à des patients adultes, ces concentrés doivent être administrés en combinaison avec un autre concentré plaquettaire afin d'assurer la dose minimale de  $3.10^{11}$  plaquettes.

Cette circulaire entre en vigueur le 13.09.2016 et remplace le circulaire nr 491.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,



Xavier De Cuyper  
Administrateur général